



❖ SOUSCRIVEZ ET PARTICIPEZ AU PROJET DE LA CIAP CENTRE-VAL DE LOIRE, COOPÉRATIVE D'INSTALLATION EN AGRICULTURE PAYSANNE

Un incubateur de fermes pour faciliter
l'installation et la transmission près
de chez vous !



Face à la diminution du nombre de fermes sur les territoires et à l'arrivée de nouveaux profils de candidats à l'installation agricole (hors cadre familiaux, non issus du monde agricole et rural...), il est important d'apporter **des dispositifs innovants et créatifs pour faciliter l'accès au métier d'agriculteur et permettre des transmissions de fermes**.

Le réseau des ADEAR Centre-Val de Loire, la Confédération paysanne du Centre, Terre de Liens Centre, InPACT 37, l'ADAR Civam et l'AFOCG 45 s'est réuni depuis mars 2017 pour constituer la CIAP Centre Val de Loire, Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne.

La CIAP est un outil à la pré-installation agricole, dont l'ambition est de faciliter des installations et des transmissions en agriculture paysanne sur le territoire permettant l'installation créative ou la reprise de façon progressive et sécurisée par un accompagnement rapproché, de la formation de terrain et le test d'activité en situation réelle.

La Coopérative d'installation en agriculture paysanne propose :

■ ***Le dispositif « stage paysan créatif » :***

disposer d'un an de formation continue alternant mise en pratiques sous forme de stage (chez un maître de stage et sur son propre site d'installation) et apports théoriques au travers des sessions de regroupements pour monter en compétence dans l'entrepreneuriat agricole, ainsi qu'un suivi individualisé pour accompagner votre projet.

■ ***Le portage d'activité :***

avoir son activité agricole « *hébergée* » juridiquement, administrativement et comptablement par la CIAP pour commercialiser et ainsi tester son projet en situation réelle pendant 1 à 5 ans.

■ ***Du préfinancement pendant la période de test :***

bénéficier d'investissement pour démarrer *progressivement* son projet et faire les premiers achats nécessaires au fonctionnement de l'activité.

■ ***Un accompagnement rapproché :***

être entouré par des accompagnateurs expérimentés, des experts techniques et économiques et un réseau de paysans installés sur le territoire, notamment par la création d'un « groupe d'appui local » qui suit et accompagne le projet localement pour un meilleur ancrage territorial.

La CIAP est une Coopérative d'Activité et d'Emploi en statuts SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) SAS (Société par Action Simplifiée). Il s'agit donc d'un projet multipartenarial où chaque personne, chaque sociétaire a une voix au projet pour participer au renouvellement des générations agricoles en région Centre-Val de Loire.

La richesse de notre projet réside dans la mobilisation d'acteurs nombreux et engagés, réunis pour accompagner l'installation et la transmission des entreprises agricoles.

SI VOUS ÊTES INTÉRESSÉ, REJOIGNEZ-NOUS EN PRENANT DES PARTS DANS LA CATÉGORIE QUI VOUS CONCERNE.

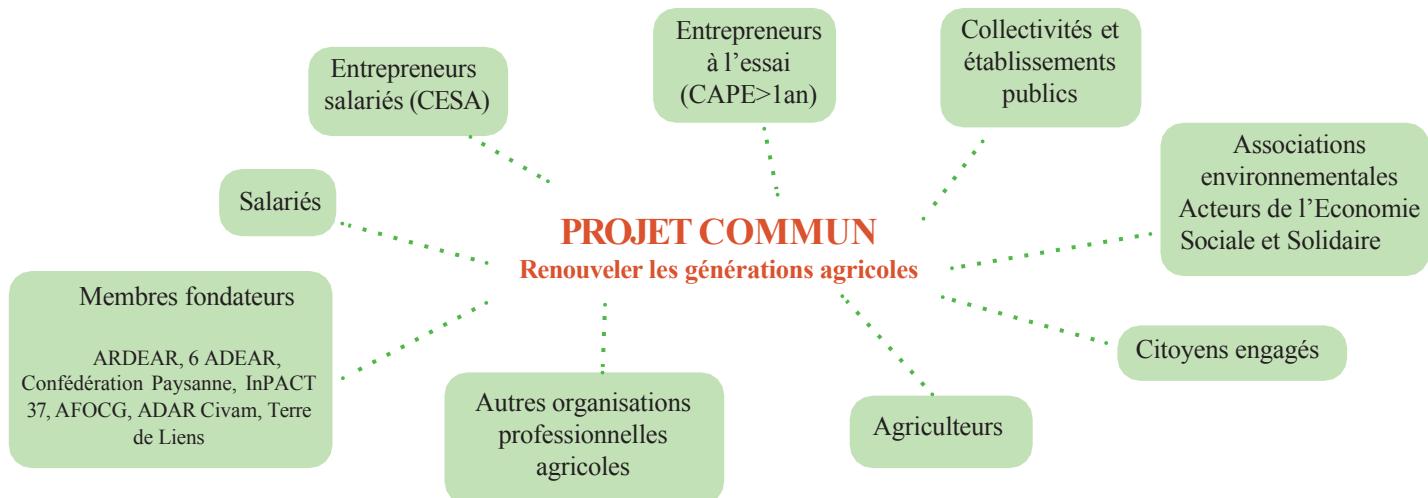
Vous pourrez participer aux réflexions de votre catégorie (avec notamment un droit de vote à l'AG), être acteur de ce projet innovant et vous pourrez suivre et accompagner des installations ou des transmissions près de chez vous.



N'hésitez pas à contacter Galatée FEREY au **02 42 44 01 55** ou par mail : galatee.ferey@ciap-cvl.fr

Selon votre catégorie, le nombre de parts à souscrire est différent

Voici les 9 catégories de la SCIC :



LÉGENDE :

Salariés de la CIAP : Personnes physiques - 2 parts

Entrepreneurs salariés (CESA) - Personnes physiques - 2 parts

Entrepreneurs à l'essai (CAPE>1an) : Personnes physiques - 2 parts

Collectivités et établissements publics : Personnes morales - 10 parts

Associations environnementales : Personnes morales - 5 parts

Acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire : Personnes morales - 5 parts

Citoyens engagés : Personnes physiques - 1 part

Agriculteurs : Personnes physiques / Personnes morales - 1 part

Autres organisations professionnelles agricoles : Personnes morales - 5 parts

Membres fondateurs : Personnes morales - 5 parts

Attention :

Il y a trois bulletins de souscription différents : un pour les personnes physiques, un pour les personnes morales et un pour les collectivités publiques. **Choisissez bien le vôtre.**

Modalités et conditions d'obtention de la défiscalisation des parts sociales

Si vous êtes soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), vous avez le droit de réduire votre impôt de 18 % du montant total des parts contractées et versées à la coopérative au cours d'une année fiscale à condition de ne pas en demander le remboursement avant le 31 décembre de la septième année suivant celle de sa souscription. La réduction prend effet l'année suivant l'achat de parts sociales, lors de l'imposition. Cet avantage fiscal est limité annuellement à 10 000 euros. (cf. Art. 199 terdecies-0 A du code général des impôts).



Merci de renvoyer le bulletin de souscription signé en double exemplaire à l'adresse suivante :

**CIAP Centre-Val de Loire
Maison de l'Agriculture Paysanne
Village de l'Arrou
87A, route de Château-Renault
41000 Blois**

Avec un chèque du montant de votre souscription à l'ordre de la CIAP Centre-Val de Loire.



>Contact
Galatée FEREY
02 42 44 01 55 - 07 69 29 62 03
galatee.ferey@ciap-cvl.fr
<https://ciap-cvl.com>